



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
Vallée de Kaysersberg

**SERVICE DE L'ELIMINATION DES DECHETS**  
**DOMESTIQUES ET ASSIMILES**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services**

**EXERCICE 2006**

Application de l'article L.5211-39 du CGCT  
loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret n° 2000-404 du 11 mai 2000  
relatifs aux rapports annuels sur le prix  
et la qualité du service public d'élimination des déchets

<b>A. LES INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LE TERRITOIRE DESSERVI.....</b>	<b>4</b>
1.1. Le périmètre .....	4
1.2. L'organisation .....	5
1.2.1. Le mode de collecte et type de produits collectés.....	5
1.2.2. L'organisation de la collecte.....	5
<b>2. LA COLLECTE.....</b>	<b>5</b>
2.1. Population desservie .....	5
2.2. La collecte en porte à porte (ordures ménagères résiduelles) .....	6
2.2.1. L'organisation.....	6
2.2.2. Les quantités collectées .....	7
2.3. La collecte sélective en apport volontaire .....	8
2.3.1. L'organisation.....	8
2.3.2. Les quantités collectées dans les conteneurs verre .....	9
2.3.3. La collecte en conteneurs papiers/cartons/flacons plastique.....	9
2.4. La collecte en déchetterie.....	10
2.4.1. Horaires d'ouverture des déchetteries .....	11
2.4.2. Nature des déchets acceptés en déchetterie.....	12
2.5. Réduction des flux .....	14
2.6. Services hors services publics .....	15
<b>3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés .....</b>	<b>15</b>
<b>3.1. Localisations des unités de traitement.....</b>	<b>15</b>
3.1.1. Traitement des ordures ménagères.....	15
3.1.2. Traitement des déchets issus du tri.....	15
3.2. BILAN QUANTITATIF DES TONNAGES TRAITES .....	16
<b>B. LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>17</b>
<b>1. Modalités d'exploitation du service d'élimination.....</b>	<b>17</b>
<b>2. BILAN ANNUEL .....</b>	<b>19</b>
2.1. Dépenses du service .....	19
2.2. Principaux indicateurs du service : .....	19
Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat ..	19
2.2. Modalités de financement .....	19
2.4. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....	20
2.5. LE CONTRAT ECO – EMBALLAGES .....	20
<b>C. ANNEXES.....</b>	<b>23</b>
<b>1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs. ....</b>	<b>23</b>
<b>2. ARRETE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>27</b>

## **AVANT PROPOS**

La communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (Haut-Rhin), Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'est substituée au SIVOM au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Elle assure le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de son territoire, composé de 10 communes rurales comptant 16 574 habitants au recensement de 1999.

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré en régie, l'élimination étant confiée au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE).

L'Etablissement a développé une stratégie globale de réduction des tonnages de déchets, la principale mesure étant l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en 1997 ; celle-ci base la tarification sur le volume de déchets produits et constitue une incitation forte au tri. Les tonnages incinérés ont ainsi été ramenés de 335 Kg par habitant et par an en 1997 à 266 Kg en l'an 2006.

La nouvelle tarification s'est accompagnée de mesures destinées à réduire les tonnages incinérés : créations de 3 déchetteries et 5 points tri, renforcement du parc de conteneurs d'apport volontaire, vente de plus de 1000 composteurs aux particuliers (afin de réduire la fraction fermentescible), campagnes de communication...

Les tonnages apportés dans les conteneurs d'apport volontaire et en déchetterie depuis leur mise à disposition du public, sont en augmentation constante et soutenue.

Ces mesures ont permis, dès leur instauration, de briser la courbe d'accroissement continu des tonnages incinérés, et même d'amorcer une décroissance lente mais continue depuis 1995 (Cf. graphique p. 7), malgré un accroissement de 5,3 % de la population durant la période intercensitaire.

La prise en charge de 50 à 75 % des frais de personnel en déchetterie, soit + 64 209 € et la baisse de la DGF de 38 100 a contraint la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg à augmenter la REOM de 3,8 % pour l'année 2006.



Le nombre de foyers assujettis est d'environ de 6300. La typologie de l'habitat est diversifiée : bâti groupé dans le vignoble, partiellement dispersé en montagne. Dans les deux secteurs, l'habitat pavillonnaire est prédominant, il concerne environ 2/3 de la population.

## 1.2. L'ORGANISATION

### 1.2.1. Le mode de collecte et type de produits collectés

Seule la collecte des déchets ménagers et assimilés est du ressort de la CCVK et concerne :

- ✓ le ramassage des ordures ménagères au porte à porte, à l'exception des habitats situés dans les « écarts »; s'y ajoute la location, la vente et l'entretien d'un parc de poubelles ;
- ✓ la collecte sélective en conteneurs d'apport volontaire, pour le papier/carton/plastique et le verre ;
- ✓ la collecte sélective dans les 8 déchetteries et points tri du territoire.

Cependant, la CCVK a assuré jusqu'à présent la collecte des déchets professionnels, hors déchets dangereux en déchetterie et points tri.

### 1.2.2. L'organisation de la collecte

Seule la collecte des déchets ménagers est assurée en régie. Elle s'associe à la collecte effectuée par des prestataires privés pour les déchets déposés en déchetteries et dans les conteneurs d'apport volontaire (tri sélectif).

Le service de collecte des déchets ménagers est régi par un arrêté de collecte (Cf. annexe 2).

## 2. LA COLLECTE

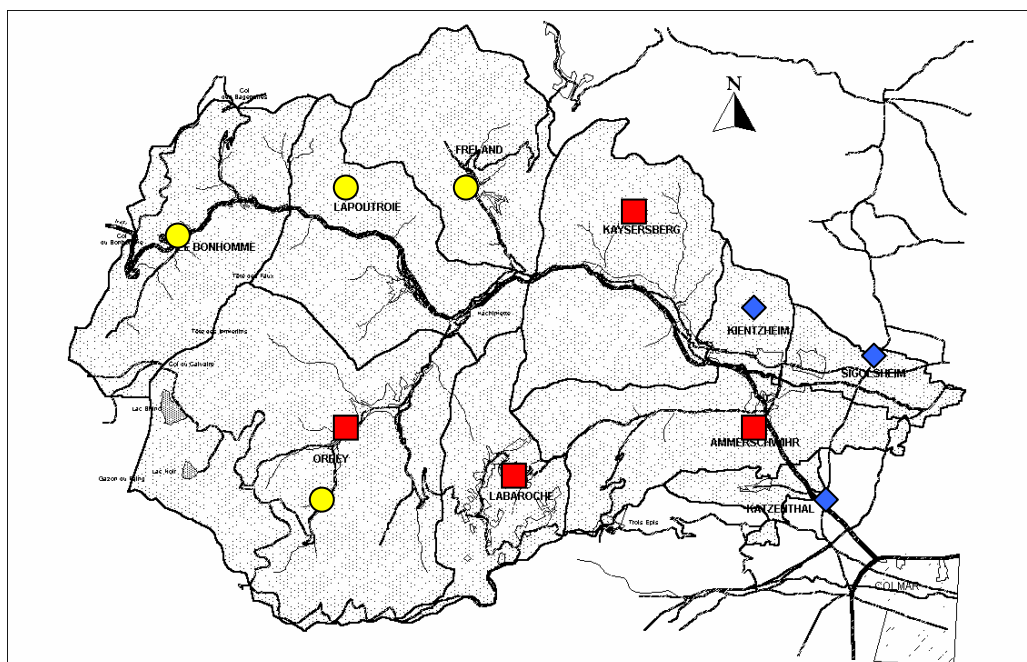
### 2.1. POPULATION DESSERVIE

Commune	Nombre d'habitants au recensement de 1999
Ammerschwihr	1892
Fréland	1292
Katzenthal	497
Kaysersberg	2676
Kientzheim	827
Labaroche	1985
Lapoutroie	2104
Le Bonhomme	767
Orbey	3548
Sigolsheim	986
Total	16574

Ce chiffre à tendance à augmenter en été et notamment dans les communes les plus touristiques telles que Kaysersberg. Par ailleurs, la Vallée étant toujours attractive, le nombre d'habitants total est probablement supérieur à la situation lors du dernier recensement de 1999.

## 2.2. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE (ORDURES MENAGERES RESIDUELLES)

### 2.2.1. L'organisation



Le service de collecte est assuré en régie, par 10 employés constitués en 3 équipes, disposant de 2 camions bennes de 6 et 7 tonnes de contenance nominale, ainsi que d'un garage. Deux secrétaires sont de plus affectées à ce service. La fréquence hebdomadaire de ramassage varie selon les communes, comme suit :

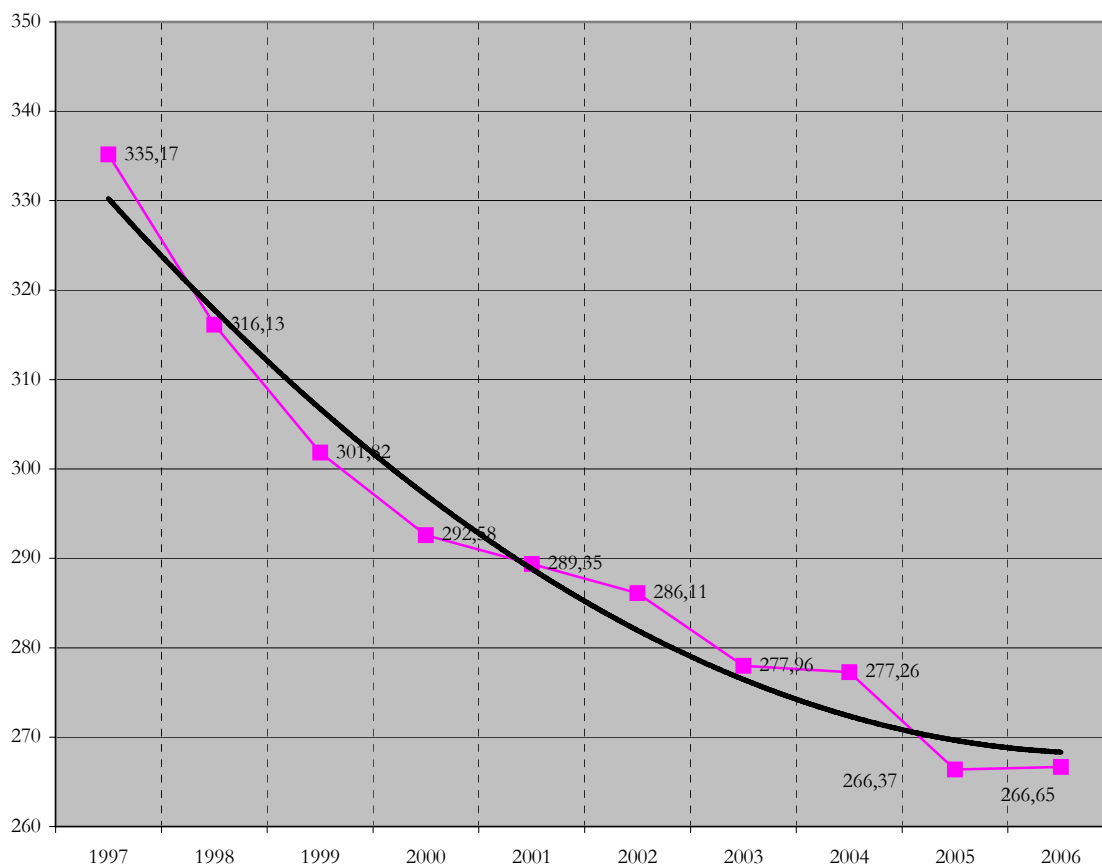
- ✓ Ammerschwihr, Labaroche, Kaysersberg et Orbey (ville) ■ 2 tournées
- ✓ Katzenthal, Kientzheim, Sigolsheim ◆ 1 tournée
- ✓ Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey (écarts) ● 1 tournée (de sept. à juin)  
et 2 tournées (juillet et août)

Les foyers sont tenus de disposer d'une poubelle et d'en déclarer le volume à l'Etablissement Public, le volume servant de base de calcul pour la "redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets" .

Les résidents des habitats dispersés situés hors des circuits de collecte sont dispensés de l'obligation de disposer d'une poubelle. Cette disposition concerne environ 1000 foyers, les résidents déposant des sacs poubelles en bordure de route ou à des points de collecte. Ces personnes paient une redevance forfaitaire.

## 2.2.2. Les quantités collectées

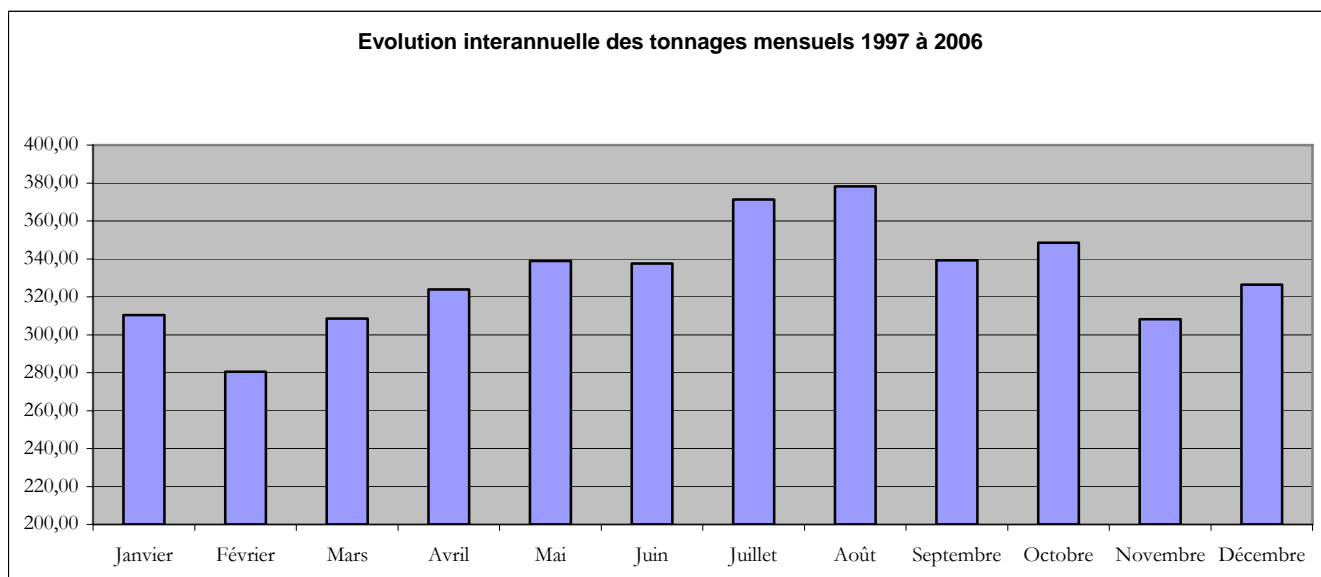
EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS INCINERES EN  
Kg / HABITANT PAR AN



En l'an 2006, la production moyenne d'ordures ménagères est de 266 Kg par habitant et par an dans le territoire, soit une stagnation par rapport à 2005. La moyenne nationale se situe à environ 350 Kg.

Cette baisse confirme l'évolution passée. L'accroissement des tonnages d'ordures ménagères a en effet été régulier et important jusqu'en 1994 ; à cette date, le tonnage produit était supérieur à la moyenne nationale (soit 360 Kg/habitant/an contre 325). Il a été maîtrisé dès 1995, du fait de l'application de la nouvelle politique de maîtrise des déchets (distribution de composteurs, ouverture des déchetteries)

## Regard sur la saisonnalité des quantités collectées



Les valeurs correspondent à la moyenne interannuelle des tonnages incinérés, rapporté au nombre de mois.

L'examen des tonnages mensuels produits fait apparaître une saisonnalité marquée ; la corrélation entre la fréquentation touristique (élevée en juillet et en août) et les tonnages produits est forte.

### **2.3. LA COLLECTE SELECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE**

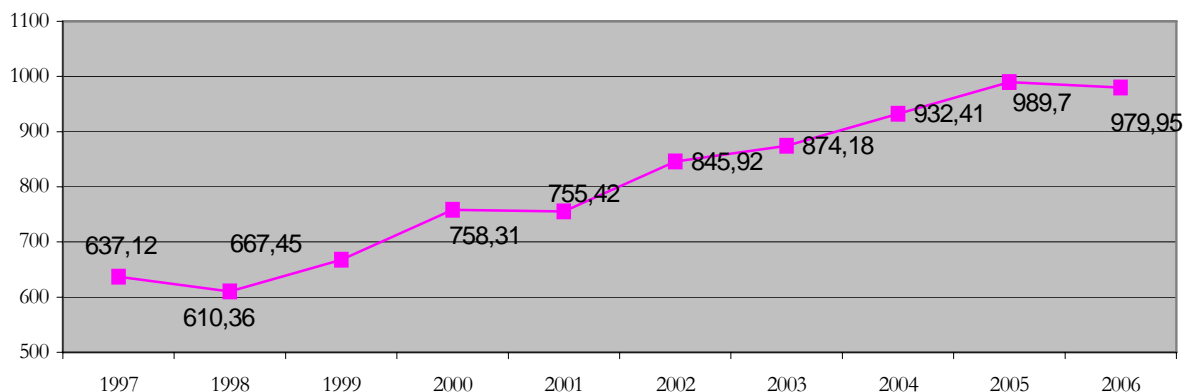
#### 2.3.1. L'organisation

Ce service concerne la collecte sélective des papiers, cartons et plastiques (52 conteneurs multi - matériaux de 4 m<sup>3</sup>) et du verre (71 conteneurs mono - matériaux de 4m<sup>3</sup>), répartis dans les 10 communes.

L'enlèvement des conteneurs est confié à RECYCAL pour le verre, et à SCHROLL COLMAR pour les papiers, cartons et plastiques.

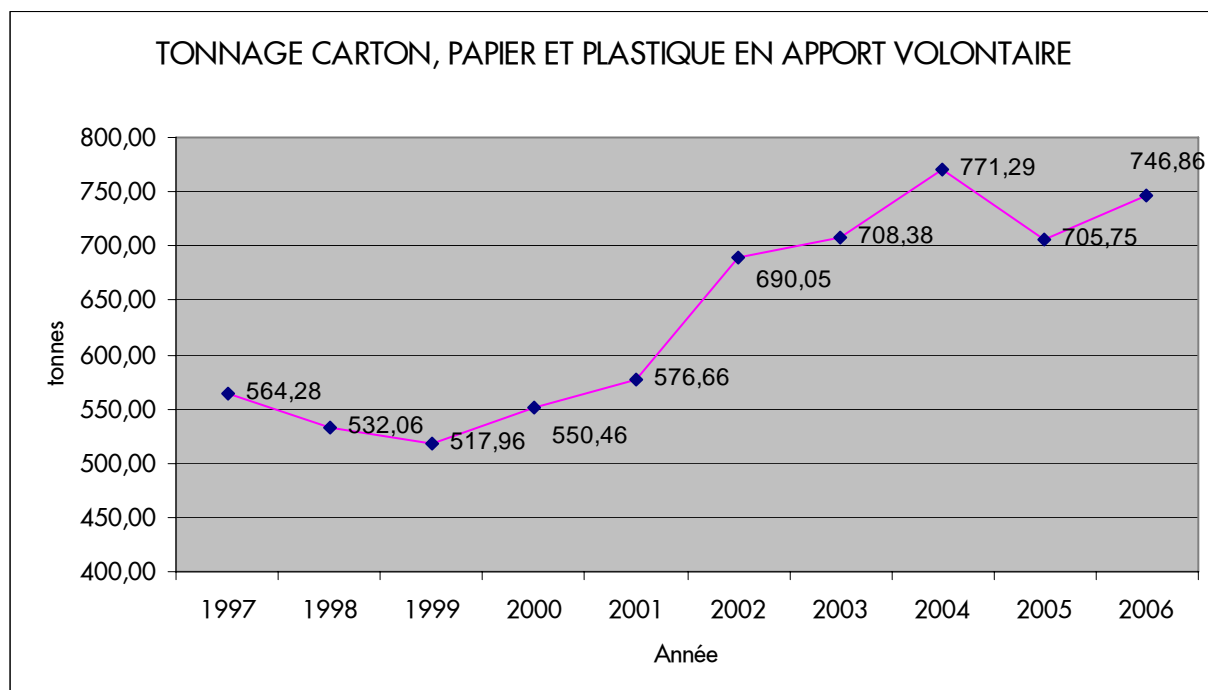
### 2.3.2. Les quantités collectées dans les conteneurs verre

EVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE COLLECTE



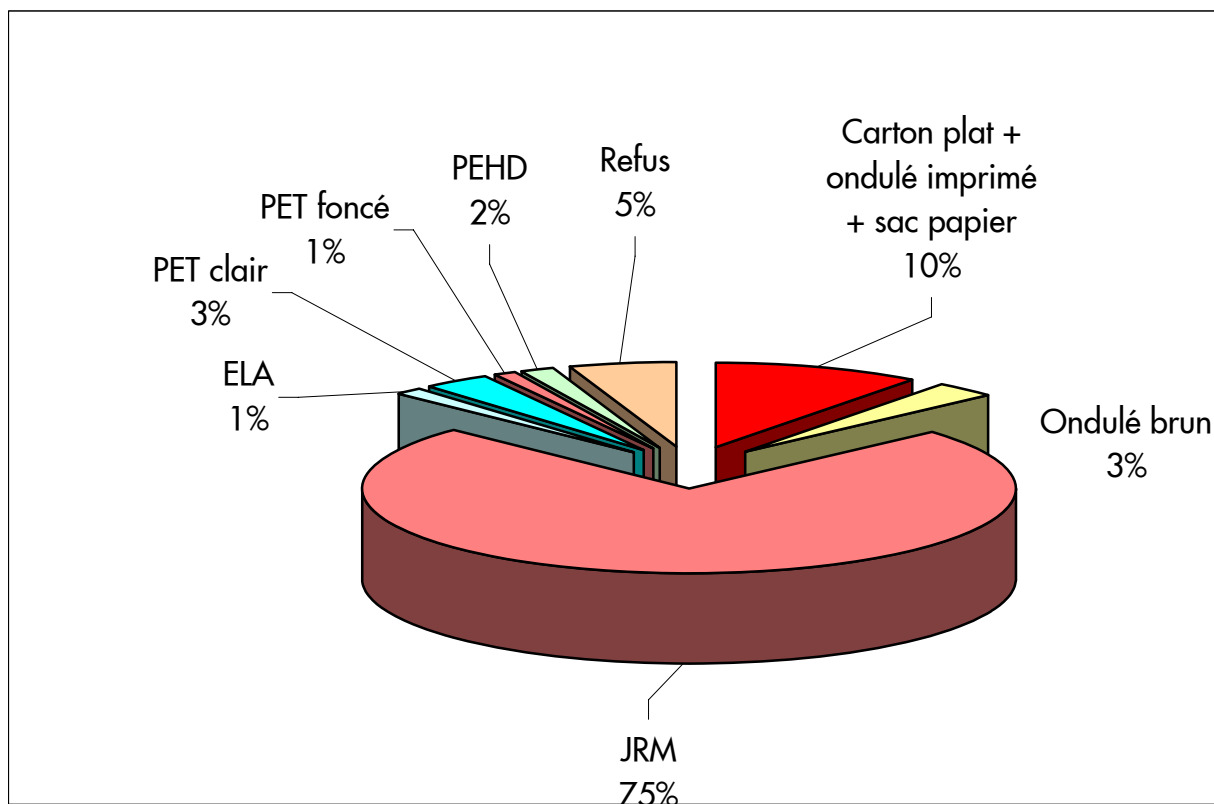
La collecte du verre, qui est ancienne dans la vallée, s'établit à 59,13 Kg par habitant en l'an 2006, contre 40 Kg par habitant en 1997. Pour la première fois depuis 1998, on assiste à une diminution des quantités de verre collecté.

### 2.3.3. La collecte en conteneurs papiers/cartons/flacons plastique



Jusqu'en 2002, la collecte simultanée des cartons, papiers et emballages plastiques a enregistré une forte croissance (entre 10 et 20 %). Cette croissance s'est ensuite un peu ralentie jusqu'en 2004 mais restait cependant tout à fait acceptable jusqu'à 2005 où un déclin se fait ressentir (-4,42%). Cette année les quantités collectées se sont accrues de 5,8% mais le niveau reste inférieur à 2004.

Gros plan sur la collecte en conteneur papiers/cartons/plastiques:



Moyenne annuelle des caractérisations effectuées en 2006

Les journaux magazines représentent tout à fait logiquement les  $\frac{3}{4}$  des quantités collectées. Les bouteilles plastique représentent moins de 6%, ce qui est insuffisant compte tenu du gisement. Les refus de tri (impropres) qui représentent 5% sont également à surveiller.





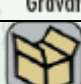






## 2.4. LA COLLECTE EN DECHETTERIE

- Le territoire dispose de 3 déchetteries à Kaysersberg, Orbey, et Sigolsheim et de 5 points tri (Cf. tableaux ci-dessous). La surveillance des déchetteries est assurée en régie communale.
- Les déchets sont enlevés par diverses entreprises, à savoir :
  - SITA pour les gravats, encombrants, végétaux, métaux, électroménager et le bois
  - RECYCAL pour le verre
  - SCHROLL COLMAR pour le papier/carton/flacons plastiques
  - TREDI pour les déchets toxiques, les batteries
  - COREPILE pour les piles
  - SRRUH pour les huiles de vidange
  - Service Antipollution de l'Est pour les huiles de friture

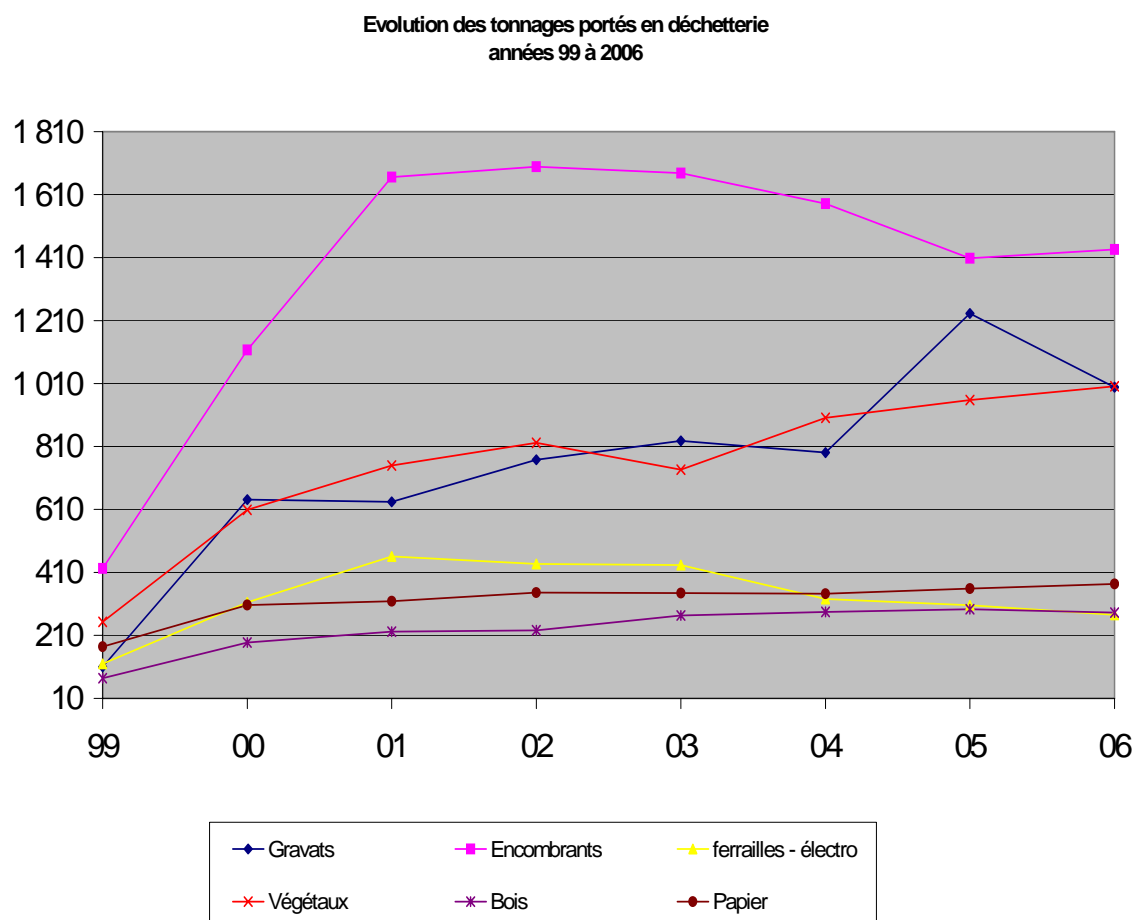
## 2.4.1. Horaires d'ouverture des déchetteries

COMMUNE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
AMMERSCHWIHR			13h30 à 17h			8h à 12h
FRELAND						1er samedi du mois du 01/12 au 28/02 : 9h à 11h30 tous les samedi du 01/03 au 15/11 : 8h à 11h30
KATZENTHAL			8h à 12h			1er samedi du mois du 01/04 au 30/11 : 8h à 12h 1er samedi du mois du 01/12 au 31/03 : 10h à 12 h
KAYERSBERG				13h à 18h	10h à 12h et 13h à 18h	10h à 12h et 13h à 18h
LABAROCHE					Du 1/04 au 30/9 14h à 18h Du 01/10 au 31/3 13h à 17h	
LE BONHOMME		Du 01/10 au 31/03 : 13h à 16h Du 01/04 au 30/09 : 16h30 à 19h				14h à 16h (1er samedi du mois)
ORBAY - LAPOUTROIE	13h15 à 16h30		Du 1/04 au 31/10 8h15 à 11h30			8h15 à 11h30
SIGOLSHEIM - KIENTZHEIM	13h30 à 15h45					9h à 11h30

## 2.4.2. Nature des déchets acceptés en déchetterie

COMMUNE	AMMERSCHWIHR	FRELAND	KATZENTHAL	KAYSERSBERG	LABAROCHE	LE BONHOMME	ORBAY LAPOUTROIE	SIGOLSHEIM KIENTZHEIM
 Verre	X			X			X	X
 Métaux	X	X	X	X	X	X	X	X
 Encombrants	X	X	X	X	X	X	X	X
 Gravats		X		X		X	X	X
 Carton	X	X	X	X	X		X	X
 Huiles usagées	X			X	X	X	X	X
 Bois				X			X	X
 Électro-ménager				X			X	X
 Déchets verts	X	X	X	X	X	X	X	X
 Déchets toxiques				X			X	
 Piles, batteries				X		X	X	

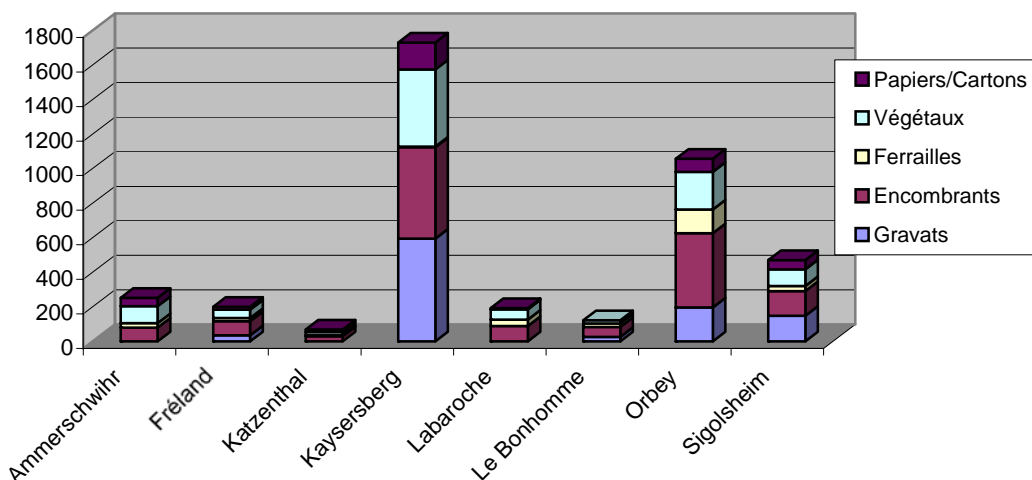
### 2.4.3. Quantités collectées en déchetterie



L'examen des tonnages collectés en déchetteries met en lumière les faits suivants :

- Les quantités apportées de matériaux de tous types depuis l'ouverture des sites sont supérieures aux estimations prévisionnelles ; ceci témoigne du besoin latent en déchetteries, et de l'adhésion massive de la population au geste de tri.
- Pour 2006, les quantités déposées en déchetterie ont globalement baissé de 4% par rapport à 2005. On peut noter :
  - une diminution importante des gravats (-19%), des ferrailles (-10%)
  - une légère diminution des toxiques (-4%) et du bois (-4%)
  - une hausse modérée des encombrants (+2%), des papiers/cartons (+4%) et des végétaux (+5%)

Tonnages de matériaux collectés dans les déchetteries en l'an 2006



Les déchetteries des bourgs centre (Kaysersberg et Orbey) collectent l'essentiel des tonnages (respectivement 42% et 26%) des matériaux acceptés dans les autres déchetteries : gravats, encombrants, ferrailles, végétaux, papiers/cartons.

## 2.5. REDUCTION DES FLUX

Les mesures de réduction des flux ont été poursuivies en l'an 2006 ; il s'agit pour l'essentiel :

1. De la création du guide du tri 2006 comprenant notamment un abécédaire récapitulatif la destination des principaux déchets et insistant sur le tri en vacances... et distribué en plusieurs exemplaires chez tous les hébergeurs.
2. D'une lettre « trier infos » insistant sur la réduction des déchets à la source et présentant la filière des papiers/cartons...
3. De la poursuite de la vente de composteurs individuels. A ce jour, plus de 1000 composteurs ont été vendus, pour une population de 6 830 foyers ; en effet, compte tenu de la structure essentiellement pavillonnaire de l'habitat, beaucoup de ménages dispose d'un jardin et pratique le compostage.
4. D'une campagne de sensibilisation au tri dans les écoles (classes de CM2 de toutes les écoles de la Vallée)
5. De la participation à la création d'une mini déchetterie à l'école primaire d'Orbey.

## **2.6. SERVICES HORS SERVICES PUBLICS**

Collecte des textiles usagés : Dans toutes les communes, des conteneurs à vêtements et chaussures usagés sont mis à disposition des habitants par diverses associations (Croix rouge, Colthab, Association des Paralysés de France)

Par ailleurs, certains particuliers collectent les bouchons en liège, les lunettes usagées,...

## **3. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **3.1. LOCALISATIONS DES UNITES DE TRAITEMENT**

Traitement des ordures ménagères

L'élimination des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), syndicat mixte regroupant 89 communes comptant 182 507 habitants, et auquel adhère la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg.

L'intégralité des déchets est incinérée, avec valorisation énergétique.

L'usine d'incinération a traité 81104 Tonnes de déchets en l'an 2006, dont 4402,94 Tonnes d'ordures ménagères en provenance du territoire de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg.

121 982 MWh d'énergie ont été vendues en 2006 à la société colmarienne de chauffage urbain.

Les ferreux (2 485 T) sont recyclés en aciérie par la société Rolanfer (57).

Les non ferreux (97 T) sont recyclés en fonderie par la société Cornec (77).

Les mâchefers (14 309 T) sont réutilisés en sous-couches routières en travaux publics, par la société Lingenheld Environnement (67).

Les refus de crible (41 T) sont stockés en centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 à Retzwiller par la société SITA Alsace (68).

Les cendres, quant à elles, représentent 3 395 T en 2006. Elles ont été valorisées par la Sté K+S Entsorgung (Allemagne) en mines de sel allemandes.

Traitement des déchets issus du tri

Les déchets sont éliminés par diverses entreprises, à savoir :

- OLRYS SA + RMB pour l'élimination des gravats (réemployé en remblai)
- SITA pour l'élimination des encombrants (enfouissement des autres matériaux au Centre d'Enfouissement Technique de Retzwiller) ;
- Centre Alsace Compost pour les déchets verts ;
- ROHR pour les métaux et de l'électroménager ;
- VALORBIO pour le bois ;

- BSN Glasspack pour le verre ;
- SCHROLL COLMAR pour le tri du papier, carton et plastique ;
- VALORPLAST pour le recyclage des bouteilles et flacons plastiques ;
- TREDI pour les déchets toxiques et les batteries ;
- COREPILE pour les piles et les accumulateurs électriques ;
- SRRUH pour les huiles de vidange ;
- Service Antipollution de l'Est pour les huiles de fritures.

### 3.2. BILAN QUANTITATIF DES TONNAGES TRAITES

Matière	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Incinéré	5 002.30	4 849.20	4 795.70	4 741.99	4 606.96	4595.24	4414.84	4402.94
Encombrants	423	1 117	1 666	1 699	1 678	1581	1408	1436
Papier-carton-plastique	691.96	865.87	894.90	1 036.13	1 052,98	1113.68	1064.42	1120.10
Verre	667.45	758.31	755.42	845.92	874,18	932.5	989.7	979.95
Gravats	110	641	634	768	828	791	1232	999
Ferrailles électrom.	120	315	461	437	433	326	306	275
Végétaux	253	609	750	821	737	901	958	1001
DTQD	0.49	10.33	15.75	11	16	21	14	14
Bois	74	188	222	226	273	285	293	282

<b>TOTAL</b>	<b>7 342.20</b>	<b>9 353.71</b>	<b>10 194.77</b>	<b>10 586.04</b>	<b>10 499.12</b>	<b>10546.42</b>	<b>10679.96</b>	<b>10509.99</b>
--------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------	-----------------

<b>Nb habitants</b>	<b>16 574</b>	<b>16 574</b>	<b>16 574</b>	<b>16 574</b>	<b>16 574</b>	<b>16574</b>	<b>16574</b>	<b>16574</b>
<b>Kg/H/an</b>	<b>443.00</b>	<b>564.33</b>	<b>615.08</b>	<b>638.76</b>	<b>633.47</b>	<b>636.32</b>	<b>644.38</b>	<b>634.13</b>
<b>Evolution % N/N-1</b>	<b>+ 5.46%</b>	<b>+ 27.39%</b>	<b>+ 8.99%</b>	<b>+ 3.85%</b>	<b>- 0.83</b>	<b>+ 0.45</b>	<b>+1.27%</b>	<b>-1.59%</b>

Le bilan quantitatif des tonnages produits fait apparaître les éléments suivants :

A ce jour, la quasi-totalité des déchets ménagers et assimilés est valorisée, soit sous forme énergétique, soit, après tri, par réemploi ou recyclage. Seule une fraction issue du refus de tri des encombrants, de ferrailles ou de l'électroménager est enfouie en Centre d'Enfouissement Technique. Les efforts déployés par l'Etablissement public ont permis de juguler l'augmentation des tonnages mis à la poubelle, et de développer le tri. En corollaire, on a pu constater une diminution importante des déchets laissés à l'abandon dans les milieux naturels ; cela est dû à une acceptation peu restrictive des pondéreux en déchetteries, et à un effort de communication constant.

Un point positif est à noter pour 2006 : la diminution des quantités globales de déchets collectés (-1,59%).

## B. LES INDICATEURS FINANCIERS

### 1. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION

<b>Collecte</b>	<b>Régie</b>	<b>Marché d'exploitation</b>	<b>Délégation</b>	<b>Contrat Hors Marchés</b>
Ordures ménagères	<b>X</b>			
Verre				<b>RECYCAL</b>
Papier-carton		<b>SCHROLL COLMAR</b>		
Plastique		<b>SCHROLL COLMAR</b>		
Gravats		<b>SITA</b>		
Encombrants		<b>SITA</b>		
Déchets verts		<b>SITA</b>		
Bois		<b>SITA</b>		
Métal		<b>SITA</b>		
Huile de vidange				<b>SRRUH</b>
Déchets toxiques et batteries				<b>TREDI</b>
Piles et accumulateurs				<b>COREPILE</b>
Huile de friture				<b>SERVICE ANTIPOLLUTION DE L'EST</b>

<b>Traitement</b>	<b>Régie</b>	<b>Marché d'exploitation</b>	<b>Délégation</b>	<b>Contrat Hors Marchés</b>
Ordures ménagères			<b>SITDCE</b>	
Verre				<b>BSN GLASSPACK (garantie de reprise)</b>
Papier-carton		<b>SCHROLL COLMAR</b>		
Plastique		<b>SCHROLL COLMAR</b>		<b>VALORPLAST</b>
Gravats		<b>SITA</b>		
Encombrants		<b>SITA</b>		
Déchets verts		<b>CENTRE ALSACE COMPOST</b>		
Bois		<b>SITA</b>		
Métal		<b>SITA</b>		
Huile de vidange				<b>SRRUH</b>
Déchets toxiques et batteries				<b>TREDI</b>
Piles et accumulateurs				<b>COREPILE</b>
Huile de friture				<b>Service Antipollution de l'Est</b>

## 2. BILAN ANNUEL

### DEPENSES DU SERVICE

Le montant annuel global du service s'établit comme suit :

Dépenses :		1 397 520,26 €
Dont :	Exploitation	1 341 990,26 €
	Investissement	55 530,00 €

### 2.2. PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE :

PRESTATION	Coût en Euros
Coût de l'incinération	227 558,28
<i>Coût de l'incinération par habitant (16574)</i>	<i>13,73</i>
Coût de la collecte sélective et du traitement	520 670,77
<i>Coût de la collecte sélective et du traitement par habitant</i>	<i>31,41</i>
Charges de personnel	398 847,17
<i>Coût du personnel par habitant</i>	<i>24,06</i>
Frais divers de gestion	194 914,04
<i>Coût des frais divers de gestion par habitant</i>	<i>11,76</i>

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat

NATURE	MONTANT (€)	PRESTATAIRES
Encombrants, métaux, gravats, etc.	318 122,40	SITA
Carton, papier, plastique	107 518,71	Schroll Colmar
Contrats de prestation de services hors marchés	95 029,66	Divers

### MODALITES DE FINANCEMENT

Montant total des recettes : 1 363 908,90 €

Les principales recettes de fonctionnement

PRESTATION	Coût en Euros
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	1 017 539,61
Ventes (poubelles, composteurs)	8625
Locations	30878,49
Vente de verres	22440,84
Vente de plastiques	7224,44
Aide Eco-emballages	146348,59

Le résultat global du service (investissement et fonctionnement) est excédentaire à hauteur de 31894,64 € au 31/12/2006.

## 2.4. LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La REOM est constituée :

- d'une part fixe, répartie de façon égale entre les foyers, elle correspond :
  - ✓ aux charges d'amortissement des véhicules et des bâtiments,
  - ✓ aux frais de personnel,
  - ✓ aux frais de fonctionnement du matériel de collecte,
  - ✓ aux frais de collecte des matériaux en apport volontaire,
  - ✓ aux frais de gestion des mini-déchetteries,
  - ✓ aux frais de traitement des matériaux issus du tri sélectif.
  
- d'une part proportionnelle au volume de déchets produits, fonction de la capacité de la poubelle et de la fréquence de collecte.

Les foyers résidants hors des circuits de collecte sont assujettis à une redevance forfaitaire de 106,41 €uros pour Orbey et Labaroche (deux collectes hebdomadaires), et de 102,90 €uros pour les autres communes.

## 2.5. LE CONTRAT ECO – EMBALLAGES

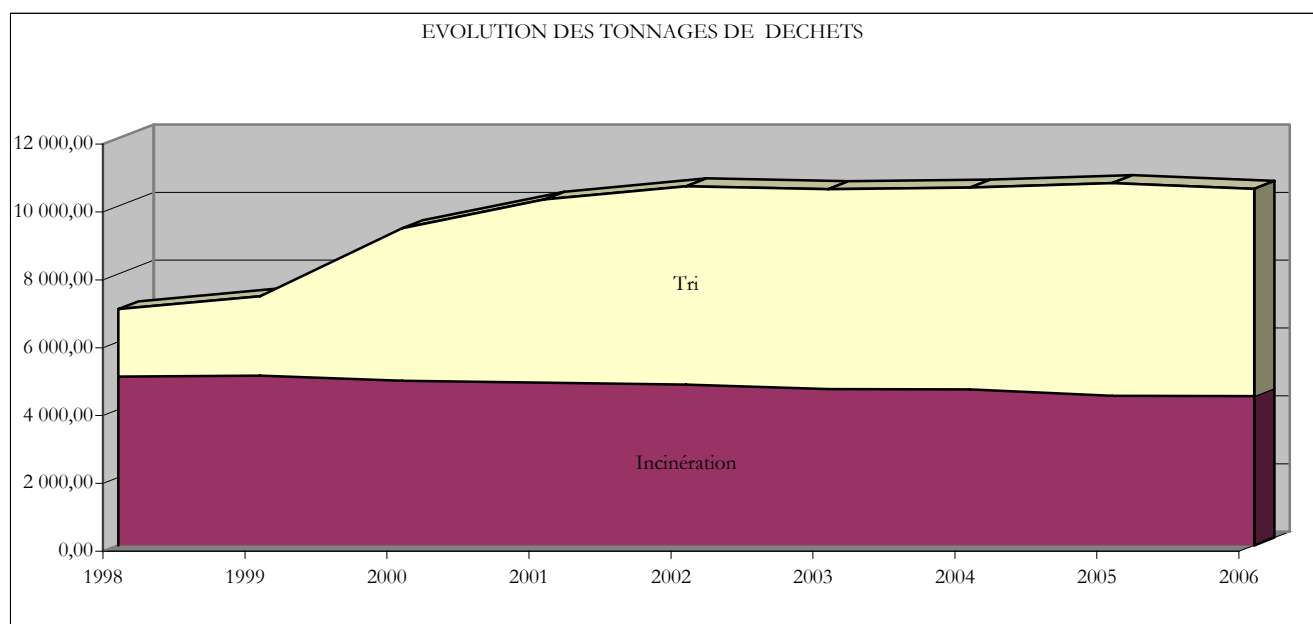
Le contrat avec Eco – Emballages (Contrat de durée – Barème C) est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Ce contrat permet à l'Etablissement de bénéficier du barème C, plus avantageux, qui se présente comme suit :

- Un soutien à la communication, exprimé en francs par habitant et par an, correspondant à 1,37 € la première année du contrat, 1,06 € la suivante, 0,45 € la troisième, puis 0,30 € pour les trois années restantes.
  
- Un soutien prioritaire à la valorisation matière (recyclage et réemploi), fonction de la performance, soit :
  - De 45,73 à 76,22 € d'aide par tonne d'acier trié ;
  - De 228,67 à 338,43 € pour l'aluminium ;
  - De 114,33 à 297,27 € pour le papier carton ;
  - De 228,67 à 922,31 € pour le plastique ;
  
- Un soutien à la valorisation énergétique : subordonné à la mise en place d'une collecte sélective présentant un taux de recyclage de 25 % minimum du gisement d'emballages.

## CONCLUSIONS

Le bilan du service d'élimination des déchets en l'an 2006 est marqué par :

- ✓ Une très légère diminution des tonnages incinérés
- ✓ L'augmentation des quantités de papiers/cartons/flacons plastiques collectés dans les conteneurs d'apport volontaire
- ✓ Une légère diminution des tonnages de verre apportés dans les conteneurs d'apport volontaire.
- ✓ Une diminution de 4% des quantités déposées en déchetterie et notamment les gravats et les ferrailles.
- ✓ Une diminution des quantités globales de déchets collectés de 1,59%



Le bilan, satisfaisant sur le plan de la préservation des milieux naturels, laisse apparaître de plus grandes difficultés de maîtrise de l'équilibre financier.

En effet, les perspectives semblent moins favorables, du fait :

- ✓ De la hausse des coûts des traitements des déchets, ce qui pèse de façon croissante sur le budget du service ;
- ✓ Du transfert de compétence supplémentaire : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, deux conventions ont été signées avec les 10 communes de la vallée. Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la déchetterie et des conteneurs d'apport volontaire et une convention de

prestation du personnel de surveillance des déchetteries (le coût de cette mise à disposition est consenti pour une durée de quatre ans et a été estimé en fonction de l'exploitation de chaque déchetterie ; cette charge est transférée à la Communauté de Communes de manière progressive, soit 25 % sur chaque année).

- ✓ Tous ces paramètres joueront un rôle important dans les futures orientations que le service aura à définir très prochainement.

## **C. ANNEXES**

### **1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DE COLMAR ET ENVIRONS.**

0369995594

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
TRAITEMENT DES DECHETS DE  
COLMAR ET ENVIRONS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS**  
-----  
**Année 2006**

En vertu du décret du 11 mai 2000, le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce document est ensuite tenu à la disposition du public au siège du SITDCE et dans les collectivités membres.

### Généralités

Créé en 1981, le SITDCE se compose à l'heure actuelle de 6 collectivités : la Communauté d'Agglomération de Colmar, le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar, la Com. Com. du Pays de Ribeauvillé, la Com. Com. de la Vallée de Kaysersberg, la Com. Com. de la Vallée de Munster et le SIVOM Pays de Brisach. Ces 6 collectivités regroupent 89 communes et 182 507 habitants.

Le SITDCE est un syndicat à vocation unique qui a pour objet de traiter les déchets, c'est-à-dire les ordures ménagères, les autres déchets ménagers et les déchets industriels et commerciaux assimilés aux ordures ménagères.

A l'origine, ce syndicat a été créé pour répondre à un besoin précis qui était la fermeture imminente de la décharge du Ligibell. Effectivement, le moyen d'élimination des déchets durant cette période était l'enfouissement en décharge. Cette solution ne pouvant perdurer à cet endroit, il fallait trouver une solution alternative. Très vite le choix s'est porté sur une usine d'incinération avec récupération de chaleur puisque la Ville de Colmar possédait déjà un réseau de chauffage urbain.

### La décharge du Ligibell

De 1981 à 1988, date de mise en service de l'usine d'incinération, les déchets étaient stockés après compactage sur le site de la décharge du Ligibell. Depuis, ce site a été fermé et réhabilité. A l'heure actuelle, subsiste un réseau de dégazage et de surveillance de ce site rendus obligatoires par la réglementation.

Des opérations de maintenance, ainsi que des améliorations du système en place, sont régulièrement effectuées. Ainsi 2 sociétés privées interviennent sur le site. L'une (Sté Fairtec) pour le suivi et la maintenance du réseau de dégazage et l'autre (Sté MEIB) pour le suivi 24h/24 par un système de télésurveillance.

Heure de réception 3. Juil 10:26

0369995594

Hormis la maintenance classique du site, la décharge du Ligibell a fait l'objet de travaux de recablage électrique. Effectivement, les liaisons entre les capteurs, l'armoire électrique et l'automate étaient fortement endommagées. Celles-ci ont été changées ou remises à niveau.

### L'usine d'incinération

Les travaux de construction de cette usine d'incinération ont démarré en 1986. La mise en service a été effective en 1988 par le constructeur. Dès 1989, le Syndicat a confié l'exploitation de cette unité à la Sté Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) pour une durée de 20 ans.

Le principe de fonctionnement de l'usine repose sur deux fours à grilles d'une capacité de 6 t/h. Elle se compose donc d'une partie incinération à proprement parler, d'une partie chaudière pour la récupération de la chaleur et enfin d'une partie traitement des fumées.

Les quantités de déchets incinérés se répartissent pour l'année 2006 comme suit :

	Tonnage 2005	Tonnage 2006	% Variation
Ordures ménagères	55 871	55 083	-1,41
Déchets ménagers	3 015	3 321	10,15
Déchetteries	8 671	7 445	-14,14
Déchets des activités économiques	13 799	15 255	10,55
<b>Total</b>	<b>81 356</b>	<b>81 104</b>	<b>-0,31</b>

La forte diminution des tonnages en provenance des déchetteries peut en partie s'expliquer par l'ouverture d'une déchetterie réservée aux artisans et commerçants.

La vapeur produite par l'usine d'incinération est vendue au chauffage urbain de la Ville de Colmar. Celui-ci alimente des bâtiments publics, des logements sociaux, mais également des industriels.

L'utilisation moyenne de cette énergie produite est de 70 % sur l'année et le coût de la tonne de déchets traitée est diminuée de près de 27 % compte-tenu de la recette annuelle que représente la vente de vapeur.

	2005	2006	% Variation
Energie vendue (MWh)	124 413	121 982	-1,95
Recette (€ HT)	1 698 231	1 697 982	-0,01

Les sous-produits générés par l'incinération des déchets sont d'une part les "imbrûlés" issus du processus de combustion et d'autre part, les "cendres" issues du traitement des fumées.

2

Heure de réception 3. Juil 10:26

0369995594

Ainsi, les imbrûlés, soit environ 17 000 T pour l'année 2006, se composent de :

- 2 485 T de ferrailles (recyclés en aciérie par la Sté Rolanfer-57)
- 97 T de non-ferreux (recyclés en fonderie par la Sté Cornec-77)
- 14 309 T de mâchefers (recyclés et utilisés en sous-couches routières en travaux publics par la Sté Lingenheld Environnement-67)
- 41 T de refus de crible (stockés en centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 à Retzwiller par la Sté Sita Alsace-68)

Les cendres, quant à elles, ont représenté 3 395 T en 2006. Elles ont été valorisées par la Sté K+S Entsorgung (Allemagne) en mines de sel allemandes.

### Financement du service

Le tableau ci-dessous reprend les principales dépenses du service :

	Coût 2005 (€ HT)	Coût 2006 (€ HT)	% Variation
Coûts d'exploitation	3 665 227	3 694 415	0,80
Coûts de traitement des imbrûlés (mâchefers et refus de crible)	424 721	425 880	0,27
Coût de traitement des cendres	737 533	574 424	-22,12

Suite à la valorisation des cendres par la Sté K+S en Allemagne sur toute l'année 2006, le coût de traitement a subi une baisse de 22 % par rapport à l'année 2005.

Les recettes sont essentiellement assurées par la vente de vapeur qui a représenté 1 697 982 € en 2006 et les redevances de traitement des déchets à l'usine d'incinération. Pour les déchets ménagers, les recettes 2006 sont d'environ 3 086 472 € (pour un prix à la tonne de 49 € HT) et pour les activités industrielles et commerciales d'environ 1 162 759 € (pour un prix à la tonne variant entre 59 et 78 € HT).

### Perspectives d'avenir

Par arrêté préfectoral n° 2005-200-1 du 19 juillet 2005, l'ensemble des règles s'appliquant jusque là à cette usine d'incinération a été revu et recalé par rapport à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 retranscrivant la directive européenne du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets non dangereux.

Il découle de l'application de ce nouvel arrêté préfectoral de nombreuses contraintes et mises aux normes supplémentaires pour le SITDCE. Les travaux effectués au cours de l'année 2002 n'étaient pas suffisants, puisque le précédent arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2002 n'avait pas repris certains points de l'arrêté ministériel.

Le point le plus pénalisant concerne la mise en place de brûleurs d'appoint et de démarrage des fours. Malgré une "bataille acharnée" avec les services de l'Etat (la Préfecture et la DRIRE) et le Ministère de l'Environnement, il a fallu se résoudre fin 2005 à installer ces brûleurs à l'usine d'incinération alors que son renouvellement complet était prévu pour 2009-2010.

Ainsi, fin 2006, la première ligne de four a été équipée d'un brûleur de démarrage et d'appoint. La seconde ligne de four sera équipée de la même manière lors de l'arrêt pour maintenance prévue au printemps 2007.

## **2. ARRETE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA VALLEE DE  
KAYSERSBERG RELATIF A LA  
COLLECTE DES ORDURES  
MENAGERES**

## **ARRONDISSEMENT DE RIBEAUVILLE**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

#### **Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la Santé Publique et plus spécialement des articles L.1 et L.2 relatifs au règlement sanitaire,
- Vu la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
- Vu le décret n° 77-151 du 7 février 1977 pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975
- Vu le décret n°77-151 du 7 février 1977 pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975
- Vu les diverses circulaires d'application des textes susvisés, et plus spécialement de la circulaire du Ministre de la Santé et de la Famille du 9 août 1978 fixant un règlement sanitaire départemental,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Haut Rhin et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

#### **ARRETE :**

#### **Article 1           Objet**

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg assure un service en porte-à-porte de collecte des ordures ménagères résiduelles, une collecte par apport volontaire des déchets recyclables (verre, papiers/cartons/plastiques) ainsi qu'une collecte en déchetterie des encombrants, des déchets ménagers spéciaux, des ferrailles, des gravats, des végétaux et du bois.

Le présent arrêté ne s'applique qu'à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et a pour objet de définir les diverses catégories des déchets des ménages faisant l'objet de la collecte ainsi que les modalités d'organisation.

## **Article 2 Définition des déchets acceptés**

Sont considérés comme des ordures ménagères et font l'objet d'une collecte par la CCVK :

- a. Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, soit débris de petites tailles, détritrus, boîtes de conserves, épiluchures, balayures, résidus de toutes sortes provenant de foyers domestiques.
- b. Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels, de services et de tous les bâtiments publics, dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers, ne disposent pas de filières spécifiques et, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes.

## **Article 3 Définition des déchets relevant d'autres filières d'élimination**

Ces déchets ne font pas partie des ordures ménagères résiduelles ou assimilées et par conséquent ne doivent pas être déposés dans les récipients de collecte. La liste en nature des déchets concernés est la suivante :

1. Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur.
2. Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux particuliers et publics.
3. Les bouteilles et bocaux en verre. Il est interdit de déposer le verre entre 22h et 7h, en raison des nuisances sonores.
4. Les papiers non souillés, les journaux et illustrés ainsi que les flaconnages et bouteilles en plastique.
5. Les liquides de toute nature
6. Les déchets verts (branchage, gazon...)
7. Les piles et accus
8. Les déchets d'activités de soins (aiguilles, seringues, pansements...)
9. les déchets d'origine animale, tels que viande, résidus d'équarrissage, cadavres d'animaux...

10. Les substances dangereuses, corrosives, inflammables ou explosives
11. Les huiles de friture ou de moteurs
12. Les ferrailles
13. Les encombrants de toutes natures (objets ménagers, mobiliers et utilitaires...) qui sont à acheminer en déchetterie

Pour tous ces produits exclus de votre poubelle, des conteneurs d'apport volontaire à verres, papiers-cartons-plastiques sont à votre disposition dans chaque village ainsi que 8 déchetteries.

Lorsque les poubelles contiennent ces types de déchets, elles ne sont pas vidées.

#### **Article 4 Litige sur la nature des déchets**

En cas de litige avec un usager, la CCVK est seule qualifiée pour décider si des déchets entrent dans l'une ou l'autre des catégories précisées aux articles 2 et 3.

#### **Article 5 Fourniture des bacs**

La communauté de communes propose des bacs de 7 volumes différents (35L, 50L, 80L, 120L, 240L, 660L, 1000L) à l'achat ou à la location.

- a. Achat de bacs

Les bacs sont la propriété de l'acheteur qui en assume par conséquent la garde juridique, l'entretien, la réparation,...

- b. Location de bacs

Les bacs loués restent la propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg. A ce titre, ils ne peuvent être emportés par les usagers lors des déménagements, vente de locaux ou d'immeubles. **La restitution est obligatoire lors de tout changement de situation.**

#### **Article 6 Précautions d'usage**

- a. Les poubelles en matière plastique ne supportent pas la chaleur, il est par conséquent interdit d'y jeter des cendres, scories et autres matières tant qu'elles sont chaudes. De plus, ceci présente un risque d'incendie du véhicule.

- b. Il faut que le couvercle de la poubelle soit fermé, ceci particulièrement pour empêcher la pénétration de la pluie et de la neige et pour éviter aux vidangeurs les difficultés causées par la congélation des ordures durant l'hiver.
- c. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les conteneurs doivent être constamment maintenus en bon état d'entretien et de propreté tant intérieurement qu'extérieurement.

## **Article 7 Remplissage des bacs**

Avant de commencer le remplissage, il convient de recouvrir le fond de la poubelle avec un vieux journal ou du papier fort pour permettre la vidange immédiate et complète des récipients. La solution idéale est d'introduire les déchets dans un sac plastique prévu à cet effet (35L à 660 L).

Le remplissage devra se faire normalement, sans compression du contenu et de façon à ne pas faire obstacle à la manœuvre d'ouverture du couvercle. Ceci afin de faciliter la vidange.

## **Article 8 Ramassage des poubelles**

Les poubelles sont à sortir la veille du jour de ramassage en bord de rue ou de route sur le passage du camion, car il n'est pas possible de garantir un horaire fixe. Elles ne sont pas vidées lorsqu'elles se trouvent dans les propriétés privées.

Pour les foyers qui ne sont pas situés sur le passage du camion de collecte, il y a lieu d'utiliser des sacs poubelles conformes.

Les sacs poubelles ou cartons déposés à côté des récipients ne seront pas collectés par le service. Cette pratique est donc illégale et assimilable à du dépôt sauvage de déchets sur la voie publique et à ce titre répréhensible. Toutefois, si un ramassage n'est pas effectué pour cause de jour férié, la présentation de sacs poubelle fermés et déposés à côté des récipients sera autorisée à l'occasion du ramassage suivant.

La facturation étant établie en fonction du volume de la poubelle, des contrôles fréquents sont effectués ; des macarons verts sont apposés sur les poubelles déclarées, les autres poubelles ne seront pas vidées.

## **Article 9 Sanctions aux contrevenants à l'arrêté**

En cas de non-respect par les usagers des dispositions du présent arrêté entraînant un risque pour la sécurité, la propreté ou l'hygiène publique, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet, d'intervenir aux frais des contrevenants.

Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.

## **Article 10            Modalités pratiques en cas de réclamation de l'usager**

En cas de réclamation, de contestation ou de simple demande de renseignements, il y a lieu de s'adresser directement au service "Ordures Ménagères et Déchets" de la CCVK.